

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 11 mars 2024 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Adoption de l'ordre du jour

10.02 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2024

10.03 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Motion d'hommage au Choeur Ambiance de Lachine qui célèbre son 40e anniversaire de fondation

10.04 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Motion d'hommage au Club d'Avion de Lachine qui a été nommé club de l'année par l'association canadienne d'aviron

10.05 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Motion de soutien au Canal de Lachine 4.0, l'initiative de revitalisation du corridor industriel reliant les arrondissements de Lachine, LaSalle et du Sud-Ouest

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249870001

Octroi d'un contrat à 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'enlèvement, de transport, de fumigation, d'entreposage et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions, pour les années 2024, 2025, 2026, au montant de 181 545.53 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offre public numéro 24-20317 -Deux soumissionnaires conformes

20.02 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1245412001

Octroi d'un contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique préliminaire pour la construction d'un centre communautaire et sportif à Lachine, et autorisation d'une dépense totale de 133 721,75 \$, taxes incluses (contrat : 129 921,75 \$ + contingences : 3 800 \$) – Appel d'offres sur invitation LAC-INV-2402 - Deux (2) soumissionnaires

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1249904001

Octroi d'un contrat gré à gré à ARTÉMIS FAUNE INC., pour des services de gestion de la bernache du Canada sur les rives de l'arrondissement de Lachine pour la saison 2024, au montant total de 57 142,58 \$, taxes incluses

20.04 Subvention - Contribution financière avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1247464003

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 39 450 \$ taxes incluses, si applicables ; et approbation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1247464002

Autorisation d'octroi d'une contribution financière au Collège Sainte-Anne de Lachine pour la mise à niveau du système de filtration du bassin de la pataugeoire au montant total de 7 300,92 \$ taxes incluses

20.06 Entente

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1240415001

Autorisation au directeur - aménagement urbain et services aux entreprises à signer le protocole d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO permettant le stationnement de véhicules sur des espaces publics

20.07 Immeuble - Location

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1247131001

Approbation des projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN (22 960,80 \$) et 9250-1808 QUÉBEC INC.(Lory Fleurs)(19 224 \$), pour la location des étals au marché public de Lachine en considération d'un loyer de 42 184,80 \$, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2024

20.08 Entente

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1245450001

Approbation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Philippe-Morin en cas d'urgence

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1247131002

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Opération culture et festivités de l'Ouest et octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ à titre de contribution financière pour l'organisation de l'événement Dame Festive

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1241633002

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 janvier au 23 février 2024

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1247865002

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024

30.03 Nomination / Désignation d'élus

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1244408003

Renouvellement de mandat et nomination de nouveaux membres résidents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine du 5 avril 2024 au 5 avril 2026

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1236739003

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - Adoption du *Règlement numéro RCA24-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)*

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1246660002

Avis de motion et dépôt de Règlement - *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics*

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1246660001

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - *Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CE Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1240415002

Édicter, en vertu du *Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)*, une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Lachine dans la zone de desserte

47 – Urbanisme

47.01 Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1246470003

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 115 unités, sur le lot portant le numéro 1 703 899 du cadastre du Québec (370-390, rue Sherbrooke)

47.02 Dérogação mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399012

Autorisation d'une dérogação mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 641, avenue George-V (lot numéro 1 705 930)

47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399013

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA18 19 0362 adoptée le 10 décembre 2018 et approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement du centre communautaire, sur le terrain de la cour avant de l'immeuble situé au 183, rue des Érables (lot numéro 6 250 846)

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399011

Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 641, avenue George-V (Lot numéro 1705 930)

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399010

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 826, 55^e Avenue

47.06 Opération cadastrale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1246470004

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 39 342,86 \$ - Lots 1 705 936 (anciennement 632, 1^{er} Avenue)

47.07 Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1244408002

Opération cadastrale - Remboursement de la contribution pour fins de parc de 25 133,33 \$, lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec situé au 29, 7^e Avenue

50 – Ressources humaines

50.01 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1245330003

Approbation d'un nouveau contrat de travail - direction d'arrondissement

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1248073001

Désignation du conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions des membres du conseil

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 31
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1249870001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'enlèvement, de transport, de fumigation, d'entreposage et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions, pour les années 2024, 2025, 2026, au montant de 181 545.53 \$, toutes taxes incluses (une option de renouvellement de 12 mois) - Appel d'offres public numéro 24-20317 - Deux soumissionnaires conformes

D'octroyer un contrat à 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'enlèvement, de transport, de fumigation, d'entreposage et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions, pour les années 2024, 2025 et 2026, au prix de sa soumission, soit au montant de 181 545,53 \$ toutes taxes incluses (une option de renouvellement de 12 mois), conformément à l'appel d'offres public numéro 24-20317;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2024-03-07 12:40

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249870001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'enlèvement, de transport, de fumigation, d'entreposage et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions, pour les années 2024, 2025, 2026, au montant de 181 545.53 \$, toutes taxes incluses (une option de renouvellement de 12 mois) - Appel d'offres public numéro 24-20317 - Deux soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement a besoin des services d'une entreprise externe pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des biens récupérés lors de procédures d'éviction sur son territoire. L'octroi de ce contrat permet de venir en aide aux citoyens expulsés de leur logement à la suite d'une décision du tribunal de la Régie du logement, afin que leurs biens ne restent pas sur la voie publique et soient entreposés dans de bonnes conditions. L'arrondissement ne dispose pas d'espaces d'entreposage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-12-17 - CA20 19 0268 (1207802005)

Octroi d'un contrat à 2744-0072 Québec Inc.(Déménagement Performance), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 142 057,36 \$ toutes taxes incluses, pour des services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour les années 2020, 2021,2022 et 2023 - Appel d'offres public numéro 20-18456- Deux (2) soumissionnaires

2017-08-07 - CA17 19 0231 (1177116002)

Octroi d'un contrat à DÉMÉNAGEMENT MONTRÉAL EXPRESS (DIVISION 115522 CANADA INC.), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 147 507,18 \$ toutes taxes incluses, pour des services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour les années 2017 à 2020 - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1733 - Deux (2) soumissionnaires

DESCRIPTION

Il s'agit, pour le conseil d'arrondissement, d'octroyer un contrat engageant le fournisseur, sur appel de l'arrondissement et selon les circonstances, à transporter, fumiger et entreposer pour une période maximale de 60 jours, les biens qui se retrouveront sur la voie publique à la suite d'une procédure d'éviction menée en présence de huissiers de justice. Le fournisseur doit rendre les biens disponibles aux propriétaires, après arrangement entre ceux-ci et l'arrondissement. À la demande du représentant de la Ville présent lors de l'éviction, les biens pourraient devoir être fumigés par le fournisseur avant leur entreposage. À la demande de l'arrondissement, le fournisseur pourra procéder à la destruction de biens non réclamés ou à un encan.

JUSTIFICATION

La gestion des évictions représente une activité complexe qui inclut à la fois, l'inventaire, l'enlèvement, le transport, l'entreposage sécuritaire, la fumigation et la disposition des biens. La DAUSE a pris la décision de confier cette activité à un prestataire de service et ce, pour les raisons suivantes:

- Le manque d'espaces intérieurs pour l'entreposage des biens à l'abri des intempéries;
- La non disponibilité de l'expertise pour la fumigation et la protection de nos lieux de travail contre les parasites, comme les punaises de lits, qui sont souvent présents dans les évictions;
- La protection des intérêts de la Ville contre des poursuites liées à la perte ou à la détérioration de biens privés;
- L'utilisation plus judicieuse des ressources internes de la Ville non spécialisées dans de telles activités.

L'appel d'offres a été lancé sur le Système électronique des appels d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, le 22 janvier 2024, et les soumissions ont été ouvertes, après un report (l'ouverture initiale était prévue le 13 février 2024), le 20 février 2024. Trois addenda ont été publiés au cours de la période de soumission :

- Addenda no 1 - Publié le 29 janvier 2024 : Ajout du courriel de l'agent d'approvisionnement;
- Addenda no 2 - Publié le 30 janvier 2024 : Question & Réponse concernant le besoin d'être ou non en attente pour les services requis le lendemain;
- Addenda no 3 - Publié le 8 février 2024 : Report de la date d'ouverture et Questions & Réponses concernant divers aspects des frais relatifs à la manutention, l'entreposage et l'annulation.

Il s'agit d'un appel d'offres pour un contrat d'une durée de 36 mois avec une seule option de renouvellement de 12 mois. L'arrondissement doit notifier l'adjudicataire au moins 60 jours avant la fin du contrat de son intérêt à exercer l'option de renouvellement. En vertu du contrat, les prix sont majorés selon l'Indice du prix à la consommation (IPC).

Parmi les sept preneurs du cahier de charges, deux firmes ont déposé une soumission, à savoir :

- 9176-7277 QUÉBEC INC.(GO CUBE);
- 2744-0072 QUÉBEC INC.(DÉMÉNAGEMENT PERFORMANCE).

Après l'analyse de conformité, toutes les soumissions sont considérées conformes. La firme 9176-7277 QUÉBEC INC.(Go Cube) est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation de la firme et le montant de l'octroi.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9176-7277 QUÉBEC INC.(GO CUBE)	157 900,00 \$	0 \$	181 545,53 \$
2744-0072 QUÉBEC INC. (DÉMÉNAGEMENT PERFORMANCE)	171 250,00 \$	0 \$	196 894,69 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			223 735,91 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			42 190,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			18,85 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			15 349,16 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8,45 %

L'estimation du Service de l'approvisionnement pour la durée du contrat (36 mois) et l'exercice de la seule option de renouvellement (12 mois) est de 223 735,91 \$.

La firme 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube) n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Elle n'est pas non plus sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
Le présent sommaire est conforme en vertu du *Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal*.

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9176-7277 Québec Inc. (Go Cube).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une seule option de renouvellement de 12 mois estimé à 60 515,18 \$.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'un tel contrat de service affecterait la situation des citoyens qui font l'objet d'une éviction. Il s'agit d'une clientèle vulnérable et nous devons faire le nécessaire pour leur permettre de récupérer leurs biens dans un état acceptable et favoriser un nouveau départ. Ce contrat permet également à la Ville d'assurer ses obligations en la matière et pourrait la protéger d'éventuelles poursuites.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le contrat est d'une durée initiale de 36 mois à partir de son adjudication et il contient une option de renouvellement de 12 mois. Tel qu'énoncé au contrat, l'arrondissement est tenu d'informer l'adjudicataire, au moins 60 jours avant la fin du terme initial, de son intention de renouveler le contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catina FELACO
prepose(e) a l'application des reglements -
lachine

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-27

Michel SÉGUIN
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1245412001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique préliminaire pour la construction d'un centre communautaire et sportif à Lachine, et autorisation d'une dépense totale de 133 721,75 \$, taxes incluses (contrat : 129 921,75 \$ + contingences : 3 800 \$) – Appel d'offres sur invitation LAC-INV-2402 - Deux (2) soumissionnaires

D'octroyer un contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique préliminaire pour la construction d'un centre communautaire et sportif à Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 129 921,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation LAC-INV-2402;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 129 921,75 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 3 800 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Le

Signataire :

André HAMEL
directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245412001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique préliminaire pour la construction d'un centre communautaire et sportif à Lachine, et autorisation d'une dépense totale de 133 721,75 \$, taxes incluses (contrat : 129 921,75 \$ + contingences : 3 800 \$) – Appel d'offres sur invitation LAC-INV-2402 - Deux (2) soumissionnaires

CONTENU**CONTEXTE**

Le site de Lachine-Est a été identifié dès 2014 pour accueillir un futur centre aquatique et sportif dans l'arrondissement de Lachine à la suite d'une étude de différents scénarios. Une étude préalable à la réalisation d'un programme fonctionnel et technique a également été réalisée par la firme BC2 en 2019.

En 2020, le centre communautaire Albert-Gariépy, qui hébergeait plusieurs organismes de l'arrondissement, a été racheté par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), ce qui a créé une pénurie importante de locaux. De plus, l'arrondissement est entièrement dépendant du Collège Sainte-Anne pour les infrastructures aquatiques. L'entente avec ce collège se termine en juin 2025 et devra être renouvelée d'ici la construction d'un centre aquatique municipal.

En 2021, la Ville de Montréal a utilisé son droit de préemption pour acquérir un terrain à Lachine-Est pour y construire un pôle civique, incluant un centre aquatique et sportif et une future école primaire, afin de répondre aux besoins en termes de programmation récréative et sportive de Lachine et pour les futurs résidents de cet écoquartier, évalués à près de 15 000 personnes. La configuration finale du terrain a été confirmée en 2023 (lotissement finalisé en février 2024), après une entente hors cour avec le propriétaire du terrain.

Suite à la validation de la superficie du terrain disponible pour construire un centre aquatique et sportif, l'arrondissement souhaite maintenant confirmer les composantes du projet final, selon les besoins identifiés, en mandatant une firme pour réaliser un programme fonctionnel et technique préliminaire.

Un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels a été lancé le 31 janvier 2024 auprès de six firmes. Deux addenda et deux questions réponses ont été émis au cours de la période de soumission, et la date d'ouverture a été reportée à deux reprises. Trois des six firmes invitées se sont désistées au cours de cette période et deux soumissions ont été reçues à la date butoir, soit le jeudi 29 février 2024, date à laquelle l'ouverture publique a

eu lieu. Le comité de sélection a tenu sa rencontre le 5 mars 2024 et a procédé à l'évaluation qualitative des deux soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-06-11 - CA18 19 0159 (1183550009)

Octroi d'un contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, en services professionnels pour réaliser une étude préalable au Programme fonctionnel et technique portant sur l'identification des besoins, les scénarios d'infrastructures, la programmation architecturale et le mode de gestion du projet de Complexe communautaire et sportif de l'arrondissement de Lachine

2024-02-06 - CA24 19 0022 (1246470001)

Autorisation d'une dérogation mineure - Opération cadastrale visant les lots portant les numéros 2 133 040 et P-1 705 857 du cadastre du Québec (entre la 6^e Avenue et l'avenue George-V)

DESCRIPTION

L'arrondissement sollicite des offres de services professionnels en ingénierie et en architecture pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique préliminaire. L'objectif premier est de valider si le projet attendu, en fonction des besoins identifiés, peut se réaliser sur la superficie du terrain ciblé - et, au besoin, quel scénario alternatif doit être considéré. Le programme fonctionnel et technique (PFT) préliminaire doit aussi permettre de définir la portée des travaux relatifs à la construction du nouveau centre aquatique et sportif, établir un estimé, détailler la planification des étapes de sa réalisation et identifier un budget de fonctionnement. Cette étape permettra de lancer la planification détaillée du projet dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet construction.

JUSTIFICATION

Des six firmes invitées, deux ont déposé une soumission, soit :

- BC2 Groupe Conseil inc.
- Patriarche Architecture inc. (en consortium).

Trois firmes se sont désistées en invoquant une indisponibilité de leurs équipes ou une charge de travail trop élevée pour répondre à l'appel d'offres.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
BC2 Groupe Conseil inc.	91,5	7,04	129 921,75 \$	3 800 \$	133 721,75 \$
Patriarche Architecture inc.	65,5	N/A	enveloppe non ouverte et retournée au soumissionnaire		
Dernière estimation réalisée					Entre 60 000 et 100 000\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					29 921,75 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					30%

Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)	na
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)	na

L'écart de 30% n'est pas déraisonnable et peut s'expliquer par la hausse des prix, la complexité du mandat et la rareté de la main d'oeuvre.

Il est recommandé d'octroyer le contrat de l'appel d'offres sur invitation LAC-INV-2402 à BC2 Groupe Conseil inc., au montant de sa soumission 129 921,75 \$, taxes incluses.

La firme BC2 Groupe Conseil inc. a soumis avec son offre son certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française (OQLF) et son certificat émis par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), La firme n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissible aux contrats publics (RENA), ni listée, en tant que personne morale ou ses administrateurs, au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi de contrat : à la firme BC2 Groupe Conseil inc.

Professionnels : 129 921,75 \$ taxes incluses (30 jours)

Contingences:

Total (avec taxes) : 3 800 \$

Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant le déroulement du mandat.

Le coût maximal de ces services professionnels est de 133 721,75 \$ taxes incluses. Ces services professionnel seront financés à 100 % par l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte de l'objectif "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce mandat permettra d'inscrire le projet dans le calendrier de réalisation des grands projets (PAM - volet construction) de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mars 2024

- Réception d'une première version du PFT préliminaire : juillet 2024
- Réception du document final : septembre 2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LACHANCE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice

Le : 2024-03-06



Dossier # : 1249904001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à ARTÉMIS FAUNE INC., pour des services de gestion de la bernache du Canada sur les rives de l'arrondissement de Lachine pour la saison 2024, au montant total de 57 142,58 \$, taxes incluses

D'octroyer un contrat gré à gré à ARTÉMIS FAUNE INC., pour des services de gestion de la bernache du Canada sur les rives de l'arrondissement Lachine pour la saison 2024, au montant de 57 142,58 \$, taxes incluses;
D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 57 142,58 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2024-03-06 15:04

Signataire : André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249904001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré à ARTÉMIS FAUNE INC., pour des services de gestion de la bernache du Canada sur les rives de l'arrondissement de Lachine pour la saison 2024, au montant total de 57 142,58 \$, taxes incluses

CONTENU**CONTEXTE**

La population de bernaches du Canada (*Branta canadensis*) connaît une importante croissance dans la région de Montréal et on observe de plus en plus ces oiseaux sur le territoire de Lachine.

Les bernaches qui sont présentes sur les rives se nourrissent d'herbe et cela occasionne des enjeux de salubrité en raison des déjections au sol qui détériorent les lieux et les rendent moins hospitaliers aux citoyens. On note également que le comportement parfois territorial des bernaches peut rendre difficile l'accès à ces espaces publics.

Dans ce contexte, la Direction des travaux publics souhaite retenir les services d'une firme spécialisée dans le contrôle biologique des espèces en milieu urbain. Les méthodes qui seront utilisées pour déplacer les populations de bernaches vers des sites plus appropriés se basent sur une approche scientifique. Les techniciens/biologistes qui seront régulièrement sur place durant la saison estivale miseront sur des techniques d'effarouchement dont le but est une relocalisation naturelle des oiseaux en décourageant l'installation des nids aux endroits les plus fréquentés des parcs riverains. Il s'agira d'une quatrième année consécutive d'interventions auprès des populations de bernaches qui fréquentent la rive des parcs de Lachine. Le maintien de ce programme d'effarouchement augmente les chances que les populations se positionnent à des endroits qui n'entrent pas en conflit avec l'usage récréatif du bord de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2023-02-07 - CA23 19 0007 (1238362002)**

Octroi d'un contrat gré à gré à ARTÉMIS FAUNE INC., pour des services de gestion de la bernache du Canada sur les rives de l'arrondissement Lachine pour la saison 2023, au montant total de 55 849,11 \$, toutes taxes incluses

2022-04-04 - CA22 19 0058 (1227802003)

Octroi d'un contrat gré à gré à ARTÉMIS FAUNE INC., pour des services de gestion de la bernache du Canada sur les rives de l'arrondissement Lachine pour la saison 2022, au montant total de 50 933,93 \$, toutes taxes incluses

2021-04-06 - CA21 19 0052 (1217802002)

Octroi d'un contrat de gré à gré à ARTÉMIS FAUNE INC., pour des services de gestion de la bernache du Canada sur les rives de l'arrondissement Lachine pour la saison 2021, au montant de 50 933,93 \$, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Un fournisseur

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'approuver l'octroi d'un contrat à ARTÉMIS FAUNE INC., au montant de 57 142,58 \$, taxes incluses, pour la période estivale 2024. Ce contrat comporte trois rencontres avec les employés de l'arrondissement (démarrage, mi-mandat, fin de mandat), une banque de 600 heures pour les activités d'effarouchement de la bernache du Canada incluant des services conseils et un rapport de recommandations en fin de saison.

JUSTIFICATION

La bernache du Canada figure sur la liste des oiseaux migrateurs protégés en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (L.C. 1994, ch.22). Une espèce d'oiseau migrateur est protégée par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (L.C. 1994, ch.22) si elle est nommée à la convention, est indigène ou présente de façon naturelle au Canada et est régulièrement présente au Canada. Amener des oiseaux à se relocaliser naturellement requiert une expertise que l'arrondissement de Lachine ne détient pas. L'octroi d'un contrat à une entreprise spécialisée est nécessaire.

Conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038), nous avons donc procédé à une demande de prix auprès de deux firmes, le 14 février 2024. Le 16 février 2024, l'une des deux firmes, Faucon Environnement, a décliné et l'autre, ARTÉMIS FAUNE INC., a soumis son offre. Le dernier contrat de gré à gré accordé à ARTÉMIS FAUNE INC. (CA23 19 0007) s'est terminé en septembre 2023, soit il y a six mois.

Par ailleurs, l'entreprise ARTÉMIS FAUNE INC. n'est pas inscrite sur Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, ni sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

L'attestation de l'autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de ce contrat, les générations de bernaches continueront à s'installer aux mêmes endroits et la problématique de salubrité, entre autres, pourrait s'accroître.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des informations seront transmises aux citoyens ponctuellement par la division des communications afin de les sensibiliser à la démarche et au travail des biologistes en bordure des rives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil à la séance du 11 mars 2024;

- 1^{er} avril 2024 : Début du mandat;
- 7 septembre 2024 : Fin du mandat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Mostafa OHARB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence TACQUET
agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-26

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1247464003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 39 450 \$ taxes incluses, si applicables ; et approbation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 39 450 \$, taxes incluses, si applicables;

Organismes	Projet	Montant
Carrefour Jeunesse Emploi de Marquette	Soutien au programme Passeport pour ma réussite	10 000 \$
GRAME	Programme de subvention citoyenne pour des produits d'hygiène personnel durables et couches lavables	pour 2024 : 8 750 \$ et pour 2025 : 8 750 \$
Fondation de l'Hôpital de Lachine	Gala de financement annuel	7 000 \$
CEGEP André-Laurendeau	Remise d'une bourse lors du Gala de mérite scolaire du 15 mai 2024	1 000 \$
Fondation Sainte-Anne	Événement de financement annuel	1 000 \$
Jardins communautaires Remembrance	Entretien annuel des jardinets	800 \$
Centre Nazaire-Piché	Activités de loisirs de l'organisation	300 \$
Club de Patinage Artistique de Lachine (CPAL)	Espace publicitaire dans le programme-souvenir du 71 ^e spectacle annuel sur glace	400 \$
Conseil des Arts de Montréal (CAM)	Gala du 38 ^e édition du Grand Prix	1 450 \$
	Total	39 450 \$

D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le GRAME;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2024-03-05 13:27

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247464003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 39 450 \$ taxes incluses, si applicables ; et approbation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organismes	Projet	Montant
Carrefour Jeunesse Emploi de Marquette	Soutien au programme Passeport pour ma réussite	10 000 \$
GRAME	Programme de subvention citoyenne pour des produits d'hygiène personnel durables et couches lavables	pour 2024 : 8 750 \$ et pour 2025 : 8 750 \$
Fondation de l'Hôpital de Lachine	Gala de financement annuel	7 000 \$
CEGEP André-Laurendeau	Remise d'une bourse lors du Gala de mérite scolaire du 15 mai 2024	1 000 \$
Fondation Sainte-Anne	Événement de financement annuel	1 000 \$
Jardins communautaires Remembrance	Entretien annuel des jardinets	800 \$
Centre Nazaire-Piché	Activités de loisirs de l'organisation	300 \$
Club de Patinage Artistique de Lachine (CPAL)	Espace publicitaire dans le programme-souvenir du 71e spectacle annuel sur glace	400 \$

Conseil des Arts de Montréal (CAM)	Gala du 38e édition du Grand Prix	1 450 \$
	Total	39 450 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Mostafa OHARB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-27

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

André HAMEL
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1247464002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi d'une contribution financière au Collège Sainte-Anne de Lachine pour la mise à niveau du système de filtration du bassin de la pataugeoire au montant total de 7 300,92 \$ taxes incluses

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière au Collège Sainte-Anne de Lachine pour la mise à niveau du système de filtration du bassin de la pataugeoire au montant total de 7 300,92 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2024-03-04 10:55

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1247464002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi d'une contribution financière au Collège Sainte-Anne de Lachine pour la mise à niveau du système de filtration du bassin de la pataugeoire au montant total de 7 300,92 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-06-19 - CA20 19 0120 (1207626003)

Autorisation de la signature de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine pour l'occupation de locaux pour les organismes de l'arrondissement pour les années 2021 à 2025

DESCRIPTION

La contribution financière servira à couvrir à part égale avec le Collège Saint-Anne de Lachine, les frais de mise à niveau du système de filtration du bassin de la pataugeoire.

JUSTIFICATION

Lors de la conception du bloc sportif et de la piscine du Collège Sainte-Anne, la pataugeoire fut ajoutée au projet à la demande de l'arrondissement de Lachine. L'arrondissement est le seul utilisateur de la pataugeoire. Le Collège utilise uniquement la piscine de 25 mètres pour ses activités de natation. Le système de filtration actuel de la pataugeoire n'est plus adéquat. L'eau de la pataugeoire devient rapidement brouillée en raison de sa capacité limitée de filtration, causant des fermetures du bassin ou des pauses forcées afin que la clarté de l'eau puisse revenir à la conformité. Ces contraintes réduisent grandement la capacité de l'arrondissement à réaliser sa programmation aquatique en offre de bain libre et de cours de natation pour les jeunes enfants.

Malgré que le système de filtration était conforme lors de l'ouverture du Collège Sainte-Anne, les normes de capacité filtrante ont augmentées depuis. Les nouvelles installations possèdent des systèmes de filtration plus performants, permettant un renouvellement de l'eau à un débit beaucoup plus élevé. En remplaçant les composantes du système actuel, le

système de filtration sera en mesure d'accueillir la charge de baigneurs plus aisément. L'offre de service aquatique de l'arrondissement sera améliorée avec cet investissement. Les travaux de mise aux normes impliquent un changement de la pompe (plus puissante), le remplacement et le nettoyage de conduits, des composantes de filtres et de matériel filtrant. Les coûts de cette réfection s'élèvent à 14 601,83 \$ taxes incluses.

Considérant que l'arrondissement est le seul utilisateur de ce bassin, il est recommandé que l'arrondissement octroie une contribution financière au Collège Sainte-Anne pour la mise à niveau du système de filtration du bassin de la pataugeoire au montant total de 7 300,92 \$ taxes incluses. Cette contribution financière représente 50 % des frais de la réfection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cet investissement, les bris de service de la pataugeoire vont continuer, affectant directement les utilisateurs du bassin, principalement les jeunes enfants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmer au Collège Sainte-Anne notre participation financière et décaisser le montant suite à une réception de leur facture.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2024-02-29



Dossier # : 1240415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation au directeur - aménagement urbain et services aux entreprises à signer le protocole d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO permettant le stationnement de véhicules sur des espaces publics

Autoriser le directeur de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer le protocole d'entente entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO pour permettre le stationnement des véhicules sur des espaces publics.

Signé par André HAMEL Le 2024-03-01 11:59

Signataire : André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1240415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation au directeur - aménagement urbain et services aux entreprises à signer le protocole d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO permettant le stationnement de véhicules sur des espaces publics

CONTENU

CONTEXTE

Jusqu'en 2022, l'agence Communauto compte 10 stations pour le stationnement de sa flotte véhiculaire et compte 450 abonnés pour une population lachinoise d'environ 45 000 (Statistiques Canada).

Pour 2024, Communauto souhaite ajouter un minimum de 4 véhicules dans trois stations existantes et créer 3 nouvelles stations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-12-06 - CA21 19 0271 (1214408002)

Autoriser le directeur - aménagement urbain et services aux entreprises à signer le protocole d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO permettant le stationnement de véhicules sur des espaces publics.

2003-02-10 - CA03 19 0032 (1032333013)

D'autoriser le groupe « CommunAuto Inc. » à occuper un espace de stationnement en permanence dans le stationnement du parc Curé-Provost situé à l'intersection de la rue Provost et de la 2^e Avenue, le tout tel qu'illustré sur le croquis joint au présent rapport, aux fins de mettre en place un service de partage de véhicules

Résolution 2000-C-0492 – Séance du 28 août 2000

De permettre à CommunAuto Inc. d'insérer le logo de la Ville de Lachine sur leur dépliant;
D'autoriser, s'il y a lieu, l'obtention gratuite de vignettes de stationnement pour les emplacements utilisés par leurs véhicules;

De permettre de garer des véhicules dans le stationnement du parc du Rail vis-à-vis la 17^e Avenue, du côté de la rue Victoria;

De permettre à CommunAuto Inc. de fixer, à ses frais, un coffret à clés sur l'un des poteaux situés sur le site;

D'autoriser la parution d'un premier article pour annoncer la venue de ce service dans le prochain bulletin municipal et autoriser la parution d'un second au moment du lancement.

DESCRIPTION

Autoriser le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer l'entente pour augmenter l'offre de service de COMMUNAUTO sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

JUSTIFICATION

Permettre à un maximum de citoyens de Lachine de pouvoir se prévaloir du système de partage automobile de COMMUNAUTO.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des frais pour la location des espaces seront prévus au règlement de tarification de l'arrondissement pour 2024.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-02-28



Dossier # : 1247131001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN (22 960,80 \$) et 9250-1808 QUÉBEC INC.(Lory Fleurs)(19 224 \$), pour la location des étals au marché public de Lachine en considération d'un loyer de 42 184,80 \$, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2024

D'approuver les projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN (22 960,80 \$) et 9250-1808 QUÉBEC INC. (Lory Fleurs) (19 224 \$) pour la location des étals au marché public de Lachine en considération d'un loyer au montant de 42 184,80 \$, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2024;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ces baux, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2024-02-29 12:54

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247131001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN (22 960,80 \$) et 9250-1808 QUÉBEC INC.(Lory Fleurs)(19 224 \$), pour la location des étals au marché public de Lachine en considération d'un loyer de 42 184,80 \$, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine est maintenant responsable de la location des espaces intérieurs et extérieurs au marché public de Lachine. Comme à chaque année, des maraîchers désirent y vendre leurs produits et ils doivent maintenant signer un bail avec l'arrondissement de Lachine. En collaboration avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, l'arrondissement a adapté le modèle de bail qu'auparavant signaient les maraîchers avec la Corporation de gestion des marchés publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-03-06- CA23 19 0039 (1237131005)

Approbation des projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN et 9250-1808 QUÉBEC INC., pour la location des étals au marché public de Lachine du 1^{er} mai au 31 octobre 2023.

2022-12-05 - CA22 19 0295 (1227131001)

Addenda - Approbation de la prolongation du projet de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN INC., pour la location des étals au marché public jusqu'au 8 novembre 2022

DESCRIPTION

Il y aura cette année encore deux maraîchers présents au marché public de Lachine, soit LES JARDINS BEAUDIN et 9250-1808 QUÉBEC INC. (Lory Fleurs) pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2024. La présence de maraîchers permet aux Lachinoises et Lachinois d'avoir accès à des produits du terroir québécois tant pendant la période des fleurs que pendant la saison des fruits et légumes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus totaux générés par les deux maraîchers qui seront présents au marché s'élèvent à 42 184,80\$, excluant les taxes.

Pour LES JARDINS BEAUDIN INC, le bail est consenti en considération d'un loyer de vingt-deux mille neuf cent soixante dollars et quatre-vingt cents (22 960,80 \$), premier paiement le 15 mai 2024, et par la suite, paiement le premier jour de chaque mois à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 1^{er} octobre 2024, et représentant la somme mensuelle de trois mille huit cent vingt-six dollars et quatre-vingt cents (3 826,80 \$).

Pour la compagnie 9250-1808 QUÉBEC INC. (Lory Fleurs), le bail est consenti en considération d'un loyer de dix-neuf mille deux cent vingt-quatre dollars (19 224,00 \$) premier paiement le 15 mai 2024, et par la suite, paiement le premier jour de chaque mois à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 1^{er} octobre 2024, et représentant la somme mensuelle de trois mille deux cent quatre dollars (3 204,00 \$).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-28

André HAMEL
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1245450001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'entente entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Philippe-Morin en cas d'urgence à l'Aréna Pierre « Pete » Morin

D'approuver l'entente d'une durée d'une année, automatiquement renouvelable, entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Philippe-Morin en cas d'urgence à l'Aréna Pierre « Pete » Morin, située au 1925, rue Saint-Antoine, à l'arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL Le 2024-03-06 15:06

Signataire : André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245450001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'entente entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants de l'école Philippe-Morin en cas d'urgence à l'Aréna Pierre « Pete » Morin

CONTENU**CONTEXTE**

Pour la mise en oeuvre de leur plan de mesure d'urgence, l'école Philippe-Morin du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys cherche un lieu d'accueil et d'hébergement pour les situations d'urgence afin de recevoir la population de leur établissement, le temps que passe l'urgence.

Le lieu répondant aux besoins de l'école est l'Aréna Pierre « Pete » Morin, situé au 1925, rue Saint-Antoine, à l'arrondissement de Lachine. En effet, l'aréna est un grand espace, apte à accueillir temporairement plusieurs centaines de personnes qui auraient à évacuer l'école pour des raisons de sécurité. De plus, le personnel municipal de l'aréna est déjà présent durant les heures d'ouverture de l'école, il n'est donc pas nécessaire d'ajouter du personnel supplémentaire à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2020-02-03 - CA20 19 0011 (1206759001)**

Approbation des ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants des écoles Martin-Bélanger et Philippe-Morin en cas d'urgence.

DESCRIPTION

Il s'agit pour l'arrondissement de Lachine d'accueillir et d'héberger les occupants de l'école Philippe-Morin pour une période de temps jugée nécessaire dans le bâtiment municipal suivant :

Aréna Pierre "Pete" Morin pour l'école Philippe-Morin.

JUSTIFICATION

Depuis l'approbation de l'entente précédente, le 3 février 2020, les noms des représentants et les personnes contacts des deux parties ont changé, tout comme le nom de la Commission scolaire qui est désormais un Centre de service scolaire. Le contenu obligationnel demeure inchangé.

Cette entente est d'une durée d'une année à partir de sa signature, et renouvelable automatiquement. Si l'une des parties veut résilier l'entente, elle doit aviser par écrit l'autre partie, au moins 30 jours avant la date anniversaire de la signature de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il s'agit d'une entente d'une année, renouvelable automatiquement à chaque année, à moins qu'une des parties avise par écrit, au minimum 30 jours avant l'anniversaire de la signature de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastien DEXTRAZE

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT

Le : 2024-03-04

Assistant intervention sports loisirs et culture Cheffe de division SLDS



Dossier # : 1247131002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et Opération culture et festivités de l’Ouest et octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ à titre de contribution financière pour l’organisation de l’événement Dame Festive

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Opération culture et festivités de l’Ouest;
D'octroyer une contribution financière au montant de 25 000 \$ à titre de contribution financière pour l’organisation de l’événement Dame Festive;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

André HAMEL
Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247131002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et Opération culture et festivités de l’Ouest et octroi d'une contribution financière au montant de 25 000 \$ à titre de contribution financière pour l’organisation de l’événement Dame Festive

CONTENU

CONTEXTE

À l'initiative d'un groupe de personnes intéressées par le développement de la culture et l'organisation d'événement, l'organisme à but non lucratif (OBNL) OPÉRATIONS CULTURE ET FESTIVITÉS DE L'OUEST a été créé. Des citoyens de Lachine y sont impliqués. L'organisme a vu son déploiement être perturbé par la pandémie. Avec la reprises des activités l'organisme propose la création d'un festival qui marie la musique, les arts et les produits de micro brasseries et cidreries locales. Les organismes culturels et artistes de Lachine seront invités à participer. Le contexte est propice à la création d'un tel événement , notamment en raison de l'existence de la Société de développement commercial de la rue Notre-Dame à Lachine créée en 2024. L'expertise combinée des deux organisations est tout à fait complémentaire. Par ailleurs, l'arrondissement s'est doté d'un plan de développement culturel dont plusieurs objectifs et projets concordent avec la mission et les objectifs de cet OBNL. De plus, la micro brasserie « Louks » a ouvert ses portes sur la rue Notre-Dame en début 2024. Elle apporte son support et son expertise à l'organisation et la promotion de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La mission de Dame Festive est de créer un événement festif, audacieux, inclusif, et impliqué dans sa communauté. Un événement permettant de créer des liens sociaux et d'offrir une expérience proposant à la fois des découvertes musicales et des échanges entre les habitants du secteur dans un lieu témoignant de l'histoire industrielle du Canada moderne. L'événement vise à faire rayonner les artistes émergents et les producteurs d'alcool du Québec.

L'événement se déroulera les 25 et 26 mai prochain dans plusieurs lieux à proximité de la rue Notre-Dame, notamment la place publique du marché, au parc de la 11^e Avenue, ainsi que dans trois ruelles transformées en galeries d'art.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget annexé en pièce jointe démontre l'importance de la contribution financière de l'arrondissement pour la réalisation de l'événement. La contribution de l'arrondissement est de vingt-cinq mille dollars (25 000\$).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente suite à sa signature par les parties prenantes;
Fin de l'entente : 30 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis Xavier SHEITOYAN, Lachine
Julie J PERRON, Lachine
Ann TREMBLAY, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL

Le : 2024-03-04

Commissaire - developpement economique

Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1241633002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 janvier au 23 février 2024

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 23 janvier au 23 février 2024, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par André HAMEL Le 2024-02-27 13:26

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241633002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 janvier au 23 février 2024

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement de Lachine procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie à chaque séance du conseil d'arrondissement afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0015 - 2024-02-05 (1241633001)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 novembre 2023 au 22 janvier 2024

CA23 19 0321 - 2023-12-04 (1231633009)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 octobre au 21 novembre 2023

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements du personnel de l'arrondissement pour la période du 23 janvier 2024 au 23 février 2024, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée PAQUETTE
Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Annie AUDETTE
chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines

Le : 2024-02-26



Dossier # : 1247865002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2024

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024.

Signé par André HAMEL **Le** 2024-03-04 13:41

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247865002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA24 19 0014 - 2024-02-05 (1247865001)**

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023

CA23 19 0322 - 2023-12-04 (1237865008)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023

CA23 19 0284 - 2023-11-06 (1237865006)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une (1) liste des achats effectués par carte de crédit, une (1) liste des bons de commande, une (1) liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi qu'une (1) liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit

pendant le mois de janvier 2024.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant le mois de janvier 2024.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois de janvier 2024.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en gestion des ressources
financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice - Direction des services
administratifs et projets urbains

Le : 2024-03-04



Dossier # : 1244408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de mandat et nomination de nouveaux membres résidents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine du 5 avril 2024 au 5 avril 2026

D'approuver, en vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (RCA10-19002), le renouvellement de mandat de trois membres résidents et la nomination de deux nouveaux membres résidents ci-dessous, pour un mandat d'une période de deux ans au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine, soit du 5 avril 2024 au 5 avril 2026.

Membres actuels	Renouvellement	Nouveaux membres
Mélanie Cherrier	oui	
Julie Louise Levasseur	oui	
Jacqueline Kost	oui	
François Martineau	non	Bruno Landry
Julien Surprenant Legault	non	Maxime Descoteaux

Signé par André HAMEL **Le** 2024-03-01 12:33

Signataire : André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244408003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de mandat et nomination de nouveaux membres résidents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine du 5 avril 2024 au 5 avril 2026

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation du renouvellement du mandat de trois (3) membres résidents et nomination de deux (2) nouveaux membres résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-04-04 - CA22 19 0079 (1229399005)

Renouvellement de mandat des membres résidents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine

2020-04-06 - CA20 19 0079 (1206470012)

Renouvellement de mandat et nomination de nouveaux membres résidents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine

2018-04-18 - CA18 19 0118 (1184408003)

Renouvellement de mandat et nomination de nouveaux membres résidents au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Le mandat des membres résidents arrive à sa fin le 4 avril 2024, selon l'article 7 du *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme* (RCA10-19002). À cet effet, et en vertu du même article, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) souhaite renouveler le mandat des trois (3) membres résidents actuels et nommer deux nouveaux membres résidents, pour un mandat de deux (2) ans, soit du 5 avril 2024 au 5 mai 2026.

Membres actuels

Madame Mélanie Cherrier
Madame Julie-Louise Levasseur
Madame Jacqueline Kost

Nouveaux membres

Monsieur Bruno Landry
Monsieur Maxime Descoteaux

JUSTIFICATION

Actuellement, selon l'article 4 dudit Règlement, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) se compose d'un représentant du conseil et de cinq (5) représentants des citoyens nommés par résolution du conseil d'arrondissement. Le maire d'arrondissement, ou en son absence ou en son incapacité d'agir, le maire suppléant, est membre d'office du comité. De plus, le conseil d'arrondissement adjoint au CCU les personnes ressources suivantes: le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi que toute autre personne dont les services professionnels externes peuvent être nécessaires. Selon l'article 17 de ce même Règlement, quatre membres du comité constituent le quorum. La présence d'un membre du conseil d'arrondissement est nécessaire à la tenue de toute séance du CCU. Chaque membre du CCU dispose d'un droit de vote.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SÉGUIN
Directeur d'arrondissement adjoint

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-27

Michel SÉGUIN
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1236739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

D'adopter le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001) de l'arrondissement de Lachine, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2023-11-24 09:30
------------------	---------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics



Dossier # : 1236739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro RCA24-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

D'adopter le *Règlement numéro RCA24-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* de l'arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2024-03-05 13:32

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236739003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Un sommaire addenda est requis suite au projet de Règlement déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 afin de faire l'ajout suivant :
Article 7.12 Stationnement public :

1. Stationnement hors-rue contrôlé par borne de paiement

Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement contrôlé par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit, pour les stationnements hors-rue :

- 2,50 \$/heure toutes taxes comprises de 9 h à 21 h tous les jours;
- 2,50 \$/heure toutes taxes comprises de 9 h à 17 h tous les jours pour le secteur 6 (boulevard Saint-Joseph, côté sud face à la 21^e Avenue).

Le Règlement modifié se trouve en pièce jointe addenda du présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION **Dossier # :1236739003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement numéro RCA24-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)*, a été adopté par le conseil d'arrondissement de Lachine le 4 décembre 2023. Un amendement est nécessaire afin d'introduire des ajouts et des modifications au dit Règlement.

1. ART. 6.3 Permis d'occupation du domaine public

L'ajout des frais relatifs à l'occupation temporaire du domaine public par place de stationnement avec parcomètre à partir du 1^{er} février 2024 (article 6.3.2. point numéro 5, paragraphe d))

d) par place de stationnement avec parcomètre (à partir du 1 ^{er} février 2024)	2.75 \$/h 33,00 \$/jour
--	----------------------------

2. Remplacer le libellé de la Règle pour l'occupation du domaine public (*) de l'art. 6.3 par:

* Les tarifs prévus au présent tableau pour une occupation du domaine public ne s'appliquent pas pour un tournage de film, une activité culturelle ou promotionnelle gérée ou autorisée par la Ville, pour la vente d'arbres de Noël, pour un sous-traitant de la Ville et une compagnie d'utilité publique ou pour les événements organisés par des organismes reconnus par la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

3. ART. 7.12 Stationnement public

L'ajout, à partir du 1^{er} février 2024 du tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement contrôlé par parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est établi comme suit, pour les stationnements hors-rue :

- 2,75 \$/heure toutes taxes comprises de 9 h à 21 h tous les jours;
- 2,75 \$/heure toutes taxes comprises de 9 h à 17 h tous les jours pour le secteur 6 (boulevard Saint-Joseph, côté sud face à la 21^e Avenue)

4. ART 13.5 L'entrepôt, maison de la culture de Lachine - Prix des billets

Modification des frais relatifs au "Ciné-Club" passant de 7,00 \$ et 8,00 \$ à 6,50 \$ à 8,00 \$;

Ajout de la série "CAM en tournée", à titre gratuit pour tous;

Modification de la série "Chanson" pour "Chanson et variétés" sans changement de frais;

Modification des frais relatifs à la série "Notes et brioches" passant de gratuit à 5,00 \$ (gratuit pour les 12 ans et moins) à gratuit pour tous.

Ciné-Club	entre 6,50 \$ et 8,00 \$
Série "CAM en tournée"	gratuit pour tous
Série "Chanson et variétés"	entre 25,00 \$ et 50,00 \$ (aucun changement de frais)
Série "Notes et brioches"	gratuit pour tous

Calendrier et étapes subséquentes :

Séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

Séance du conseil d'arrondissement du 2 avril 2024 : Adoption du règlement;

Le 3 avril 2024 : Publication de l'avis public et entrée en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION Dossier # :1236739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11-4) autorise un conseil d'arrondissement de prévoir des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification mentionné au paragraphe ci-haut sont à l'usage exclusif de ce conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-10-02 - CA23 19 0242 (1234776003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2024

2022-12-05 - CA22 19 0310 (1227871001)

Adoption - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023* (RCA23-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

2022-05-02 - CA22 19 0098 (1216739008)

Adoption - *Règlement numéro RCA22-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022* (RCA22-19001)

2021-12-06 - CA21 19 0291 (1216739008)

Adoption - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022* (RCA22-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance extraordinaire du 29 novembre 2021

DESCRIPTION

Il y a lieu d'adopter un nouveau règlement sur la tarification des biens et services de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2024, permettant ainsi à l'arrondissement de maintenir et financer en partie une offre de services diversifiée à ses citoyens. Dans l'ensemble, la grande majorité des tarifs de 2023 sont reconduits en 2024. Les principales modifications sont indiquées en rouge dans le document intitulé RCA24-19001 -

Tarification 2024_Modifications_DAUSE_LOISIRS et TP (rouge), annexé en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001) est en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution de l'avis public sur le portail de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : à la date de la publication de l'avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine.

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-01

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice



Dossier # : 1246660002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics

D'adopter le Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics .

Signé par André HAMEL **Le** 2024-03-05 13:28

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246660002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

L'entrée en vigueur du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances* , le 9 février 2024, requiert la mise à jour du *Règlement no RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public* afin d'y prévoir d'une part le pouvoir d'ordonnance du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue d'événements publics sur le domaine public, et d'autre part d'introduire le permis d'événement.

L'autorisation de la tenue d'un événement public, par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement lors d'une séance du conseil, et sa publication subséquente, sont des étapes préalables à la demande d'un permis pour l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit pour un événement organisé par un organisme sans but lucratif dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, ou un événement organisé par une partie prenante qui n'a pas ce statut légal et cette reconnaissance.

En termes de frais, ce règlement modificateur fait écho au *Règlement sur la tarification* en vigueur et à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine* en ce que les frais sont levés exceptionnellement pour les organismes à but non lucratif dûment reconnus en vertu de la Politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 19 0240 | - Séance du 5 juillet 2010 : Adoption du *Règlement numéro RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public* .
Séance du 7 juin 2010 : Avis de motion.

DESCRIPTION

Voici un aperçu des articles proposés et modifiés par ce règlement modificateur :

Règlement RCA09-19002	Modifications introduites par le RCA09-19002-01
Art. 1 – Nouvelle définition « Ordonnance »	

	<p>« Ordonnance</p> <p>Autorisation accordée, préalablement à la délivrance d'un permis, par le conseil d'arrondissement, en séance tenante et dont l'entrée en vigueur survient à sa publication, pour l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la tenue d'un événement public. »</p>
Art. 2.1 – Nouvel article	
	<p>« 2.1 Le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance édictée séance tenante, l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics, selon les conditions et modalités qu'il énonce.</p> <p>L'ordonnance publiée précède la délivrance du permis émis en vertu du présent règlement. »</p>
Art. 15 – Ajout d'un 4^e paragraphe	
<p>15 Le permis d'occupation temporaire du domaine public vise notamment :</p> <p>1^o le dépôt de matériaux ou de marchandises;</p> <p>2^o la mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins ou d'autres ouvrages ou installations;</p> <p>3^o l'aménagement d'une terrasse commerciale.</p>	<p>15 Le permis d'occupation temporaire du domaine public vise notamment :</p> <p>1^o le dépôt de matériaux ou de marchandises;</p> <p>2^o la mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins ou d'autres ouvrages ou installations;</p> <p>3^o l'aménagement d'une terrasse commerciale;</p> <p>4^o la tenue d'événements publics, autorisés préalablement par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement.</p>
Art. 22 – Ajout d'un troisième alinéa concernant les événements publics	
<p>22. Le requérant de l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public peut obtenir le permis requis en se conformant aux exigences suivantes :</p> <p>1^o fournir à l'autorité compétente, sur demande, une preuve qu'il détient une assurance- responsabilité au montant de deux (2) millions de dollars;</p> <p>2^o payer à la Ville les montants suivants :</p> <p>a) le prix du permis;</p> <p>b) le prix du droit d'occuper le domaine public pour le nombre de jours d'occupation</p>	<p>22. Le requérant de l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public peut obtenir le permis requis en se conformant aux exigences suivantes :</p> <p>1^o fournir à l'autorité compétente, sur demande, une preuve qu'il détient une assurance- responsabilité au montant de deux (2) millions de dollars;</p> <p>2^o payer à la Ville les montants suivants :</p> <p>a) le prix du permis;</p> <p>b) le prix du droit d'occuper le domaine public pour le nombre de jours d'occupation</p>

autorisé, le cas échéant.

Les montants prévus au paragraphe 2 du premier alinéa sont ceux qui sont fixés au Règlement sur la tarification à la date du premier jour de l'occupation autorisée.

L'assurance-responsabilité exigée au paragraphe 1 du premier alinéa doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation, y compris une période de prolongation prévue à l'article 23, et le titulaire doit en fournir la preuve à l'autorité compétente sur demande.

autorisé, le cas échéant.

Les montants prévus au paragraphe 2 du premier alinéa sont ceux qui sont fixés au Règlement sur la tarification à la date du premier jour de l'occupation autorisée.

En vertu de ce même règlement, les montants prévus pour l'occupation temporaire du domaine public, autorisée par ordonnance du conseil d'arrondissement pour la tenue d'un événement public organisé par un organisme à but non lucratif dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de Lachine, sont levés.

L'assurance-responsabilité exigée au paragraphe 1 du premier alinéa doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation, y compris une période de prolongation prévue à l'article 23, et le titulaire doit en fournir la preuve à l'autorité compétente sur demande.

JUSTIFICATION

Le règlement modificateur vient régulariser le « permis d'événement » tout en accordant au conseil d'arrondissement le pouvoir d'autoriser, par l'édition d'une ordonnance, l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics. L'ordonnance devant être publiée sur le site Internet de l'arrondissement de Lachine, permettra aux contribuables d'être informés, en amont, sur les activités qui sont autorisées sur toute composante de ce qu'on définit comme étant le domaine public.

De plus, l'introduction de la distinction donnée aux organismes à but non lucratif concrétise, avec les dispositions du *Règlement sur la tarification* en vigueur, les bénéfices accordés en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine*, si ceux-ci sont reconnus en vertu de la dite Politique, assurant ainsi la transparence et l'équité de traitement.

A partir de l'entrée en vigueur du règlement modificateur RCA09-19002-01, le conseil d'arrondissement édictera les ordonnances autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue des événements publics, selon les conditions et les modalités qu'il détermine, organisés par les organismes à but non lucratif reconnus en vertu de la Politique, et par les parties prenantes ou organismes à but non lucratif qui n'ont pas ce statut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront principalement la responsabilité des services administratifs de l'arrondissement auprès des organismes à but non lucratifs reconnus et non reconnus, ainsi que des parties prenantes actives dans la vie lachinoise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du 11 mars 2024 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

Séance du 2 avril 2024 : Adoption;

Semaine du 2 avril 2024 : Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviana ITURRIAGA
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-03-05



Dossier # : 1246660001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances

D'adopter le Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement (2535-9) sur les nuisances.

Signé par André HAMEL Le 2024-03-06 15:05

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1246660001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine a adopté, à sa séance du 5 février 2024, son nouveau *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances* , par lequel il abrogeait son règlement antérieur, le *Règlement numéro 2535-9* . Le *Règlement RCA24-19004* est entré en vigueur le 9 février 2024.

En prévision de la programmation estivale qui débutera dès avril 2024, il convient d'introduire modifications à cet important règlement afin d'autoriser certaines dérogations en toute conformité à la réglementation lachinoise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2024-02-05 - CA24 19 0017 (1239870002)

Adoption du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*

2023-12-20 - CA23 19 0349 (1239870002)

Avis de motion pour le *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*

DESCRIPTION

Le règlement modificateur présente cinq articles dont les quatre premiers ont pour but :

Art. 29 - Article modifié puisque l'exception est prévue au 2^e alinéa	
Constitue une nuisance le fait pour quiconque d'installer un dispositif lumineux dirigé vers le ciel ou vers un immeuble résidentiel de nature à incommoder le voisinage, sauf s'il s'agit de lumières utilisées de façon temporaire dans le cadre d'un événement ou d'un spectacle ou visant à mettre en valeur un immeuble patrimonial.	« 29. Constitue une nuisance le fait pour quiconque d'installer un dispositif lumineux dirigé vers le ciel ou vers un immeuble résidentiel de nature à incommoder le voisinage. »
Art. 36, 14^o paragraphe, alinéa 3 – Article dont la portée est élargie	

<p>14° [...]</p> <p>De plus, le paragraphe 14 ne s'applique également aux roulottes et les remorques d'une superficie maximale de 15 m² (161 pi²) utilisées qu'à des fins de restauration complémentaires à l'exercice d'activités sportives, récréotouristiques ou tout événement autorisé par l'arrondissement tenues dans les parcs et espaces verts.</p>	<p>« De plus, le paragraphe 14 ne s'applique également aux roulottes et les remorques d'une superficie maximale de 15 m² (161 pi²) utilisées qu'à des fins complémentaires à l'exercice d'activités sportives, récréotouristiques ou tout événement autorisé par l'arrondissement. »</p>
<p>Art. 36, paragraphe 16° – Article modifié afin de préciser les exceptions</p>	
<p>16° consommer une boisson alcoolisée dans un lieu public, à l'exception des événements autorisés par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement, aux conditions, jours, heures et lieux qu'il détermine.</p>	<p>« 16° consommer une boisson alcoolisée dans un lieu public, à l'exception :</p> <p>a) des terrasses commerciales installées sur le domaine public où la vente de boissons alcooliques et autorisée par la loi;</p> <p>b) d'un repas en plein air dans la partie d'un parc où la Ville de Montréal a installé des tables de pique-nique; ou</p> <p>c) des événements autorisés par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement, aux conditions, jours, heures et lieux qu'il détermine. »</p>
<p>Art. 36.1 – Nouvel article introduisant des exceptions par ordonnance du conseil d'arrondissement</p>	
	<p>« 36.1° Malgré les énoncés des paragraphes 11o, 12o et 13o de l'article 36, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance édictée en séance du conseil, permettre la vente de marchandises à l'occasion d'événements autorisés sur le domaine public, selon les conditions qu'il détermine. »</p>

JUSTIFICATION

Les règlements municipaux régissent la vie en communauté et leur application s'étend à tous, incluant l'administration municipale, les personnes physiques et les personnes morales. Dans notre état de droit il est important de maintenir un corpus réglementaire à jour qui reflète les divers types d'activités qui s'y déroulent et dont la compréhension, le respect et l'application contribuent au respect de ce vivre ensemble.

Nul n'est censé ignorer la loi. Ce règlement en particulier a une portée générale sur la vie des concitoyens, il est un outil dans les mains des inspecteurs et inspectrices de l'arrondissement et du Service de police de la Ville de Montréal, et il permet de pénaliser les comportements qui sont des infractions et constituent des nuisances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances* et les modifications apportées par ce premier règlement modificateur sont communiquées par les divers services municipaux en lien avec les organismes sans but lucratif et les parties prenantes qui organisent des événements et les entreprises œuvrant sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

Puisque ce règlement régie plusieurs aspects de la vie des citoyens, des résidents et des entreprises, il est préconisé de publier du matériel pédagogique pour le public dans les médias sociaux de l'arrondissement et sur sa page Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du 11 mars 2024 : Avis de motion;
Séance du 2 avril 2024 : Adoption;
Semaine du 2 avril 2024 : Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviana ITURRIAGA
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-03-05



Dossier # : 1240415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Lachine dans la zone de desserte

Recommander au Comité exécutif d'édicter, en vertu du *Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)*, une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Lachine dans la zone de desserte à compter du 1^{er} mai 2024.

Signé par André HAMEL **Le** 2024-02-29 09:03

Signataire : André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Lachine dans la zone de desserte

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté, en août 2016, le *Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)*, règlement qui a été successivement modifié par la suite afin d'accompagner le développement du service. Ce règlement encadre le stationnement des véhicules en libre-service (VLS), par le biais de la délivrance des permis de stationnement universels. Ces permis permettent aux usagers des VLS de se stationner dans tout espace de stationnement sur rue réservé aux résidents. L'annexe A du *Règlement 16-054* indique les arrondissements et les secteurs d'arrondissements où ces permis sont autorisés. Pour l'instant, 14 arrondissements ont autorisé ces permis.

En vertu du *Règlement 16-054* , le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la zone de desserte mentionnée à l'annexe A de ce règlement, sur demande du conseil d'arrondissement. Ainsi, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté une résolution recommandant au comité exécutif d'inclure cet arrondissement dans l'annexe A du *Règlement 16-054* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0329 - 22 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)* ».

CM21 0321 - 22 mars 2021 - Prolonger, jusqu'au 22 mars 2023, l'application de la déclaration de compétence concernant le stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

CM18 0521 - 23 avril 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de 3 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

Québec .

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé « *Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service* » et le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091)* ».

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)* », afin que le conseil de la Ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée.

CM16 0614 - 16 mai 2016 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil de la Ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge.

DESCRIPTION

Le *Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)* encadre les différents fournisseurs qui offrent un service de VLS par le biais de la délivrance par la Ville de permis de stationnement universels. Ces permis permettent aux usagers des VLS de terminer leur trajet dans les espaces de stationnement sur rue réservés aux résidents (SRRR). À cet égard, l'annexe A du *Règlement 16-054* vient déterminer les arrondissements où le permis de stationnement universel est autorisé. À ce jour, ce permis est autorisé dans 14 arrondissements, en totalité ou en partie.

En vertu du *Règlement 16-054*, « le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la zone de desserte mentionnée à l'annexe A du présent règlement, sur demande du conseil d'arrondissement ». Ainsi, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté une résolution afin de recommander au comité exécutif de modifier l'annexe A du *Règlement 16-054*.

À la suite de l'édition de l'ordonnance du comité exécutif, les permis de stationnement universels seront autorisés dans les zones de stationnement sur rue réservées aux résidents de l'arrondissement de Lachine.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La progression des VLS assure une offre complémentaire au réseau de transport collectif, tout en diminuant le taux de possession automobile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-02-28

**Dossier # : 1246470003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 115 unités, sur le lot portant le numéro 1 703 899 du cadastre du Québec (370-390, rue Sherbrooke)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 115 unités, sur le lot portant le numéro 1 703 899 du cadastre du Québec (370-390, rue Sherbrooke), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot 1 703 899 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.1.3.1 b) i), 4.2.8.5, 4.14.3 a) et 7.5 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-328 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1
LOTISSEMENT

4. Les dimensions des lots projetés doivent être conformes au document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2
USAGE

5. L'usage « 160 – Multifamilial maximum 4 étages » est autorisé.

SECTION 3
BÂTIMENTS

6. La hauteur du bâtiment doit être de quatre (4) étages maximum.

7. Le nombre de logements est de 115 maximum.

8. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,60 maximum.

9. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Présentation PPCMOI et PIIA – 7 juin 2023 – REV 01 : 24 janvier 2024 » joint en annexe C à la présente résolution.

10. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 6 et 15 à 19 du document intitulé « Présentation PPCMOI et PIIA – 7 juin 2023 – REV 01 : 24 janvier 2024 » joint en annexe C à la présente résolution.

SECTION 4
STATIONNEMENT

11. Le ratio de cases de petites dimensions est de 55% conformément à la page 8 du document intitulé « Présentation PPCMOI et PIIA – 7 juin 2023 – REV 01 : 24 janvier 2024 » joint en annexe C à la présente résolution.

12. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement doit être implantée conformément à l'implantation prévue à la page 2 du document intitulé « Structure souterraine » joint en annexe D à la présente résolution.

SECTION 5
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

13. Les fosses de plantation doivent être aménagées conformément à la page 1 du document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

14. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré aux pages 6 et 88 à du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

15. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

16. S'ils sont visibles d'une voie publique, les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

17. Aucune clôture ne doit être construite le long de la ligne de lot ouest entre les lots portant les numéros 4 594 312 (lot projeté numéro 6 537 756) et 1 703 899 du cadastre du Québec.

SECTION 6

ÉCRAN ACOUSTIQUE

18. Un écran acoustique, implanté le long de la ligne de lot adjacente à l'autoroute 20 doit être réalisé avant la fin des travaux de construction du bâtiment résidentiel.

19. L'écran acoustique visé à l'article 22 doit être conforme aux conditions prescrites dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution.

20. La hauteur maximale de l'écran acoustique est de quatre (4) mètres.

SECTION 7

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 2° favoriser une architecture contemporaine;
- 3° Implanter les constructions de manière à mettre en valeur la voie publique;
- 4° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

- 1° L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution;
- 2° La façade du bâtiment devrait être articulée et présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité; l'utilisation d'une volumétrie dans le langage architectural est recommandée;
- 3° Le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élancement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides;
- 4° Les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées et la fenestration;
- 5° Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée;

7° Le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment;

8° Les changements de matériaux de revêtement extérieur sur les façades devraient être limités lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment;

9° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités;

10° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;

11° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 8

DÉLAI DE RÉALISATION

22. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

23. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

24. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 22 et 23, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 9

GARANTIE MONÉTAIRE

25. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 165 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE »

ANNEXE C

DOCUMENT INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE D

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

ANNEXE

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE F

DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN ACOUSTIQUE »

ANNEXE G

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT DES TOITS DES VOLUMES A »

Signé par André HAMEL **Le** 2024-03-01 12:30

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246470003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 115 unités, sur le lot portant le numéro 1 703 899 du cadastre du Québec (370-390, rue Sherbrooke)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel sur le lot portant le numéro 1 703 899 du cadastre du Québec, situé au 370-390, rue Sherbrooke.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La compagnie Andritz a cessé ses activités depuis quelques années et le site a été acquis aux fins de développement résidentiel. Le bâtiment industriel a fait l'objet d'une demande de démolition qui a été approuvée par le comité de démolition, sans objection. Le projet de développement avait été présenté une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU), les membres s'étaient déclarés favorables à la proposition qui compte un bâtiment multifamilial de 115 unités, quatre rangées de maisons de ville totalisant 29 unités, le prolongement de la 4^e Avenue vers la rue Sherbrooke ainsi qu'un parc d'une superficie de 970 mètres carrés, dans le cadre de la compensation pour frais de parc, et qui correspond à 7 % de la superficie totale du terrain.

La première phase d'approbation vise l'immeuble multifamilial dont la densité déroge au zonage en vigueur. Les requérants ont demandé une procédure de PPCMOI afin de réaliser leur projet.

Le projet

L'ancien site de la compagnie Andritz sera subdivisé en cinq (5) lots dont trois (3) résidentiels et deux pour le prolongement de la 4^e Avenue et le parc. Le lot situé au Nord accueillera le bâtiment multifamilial de quatre (4) étages.

Implantation

Le bâtiment est implanté en « U » dont la cour intérieure complète la rue Sherbrooke. La branche nord longe la voie de service, la branche sud sépare l'immeuble des rangées de maisons de ville.

Architecture

La proposition soumise répond à une architecture contemporaine, aux lignes droites, ouvertures régulières et revêtements de couleurs neutres.

Le volume est fracturé aux extrémités des branches du « U », un assemblage créé par des retraits de façades, occupés par les balcons.

Pour le revêtement extérieur, les concepteurs proposent une maçonnerie grise pour les façades extérieures et les extrémités, une brique blanche est prévue pour les façades intérieures.

L'accès principal au bâtiment s'effectue au niveau de la cour intérieure et donne accès aux habitations et à plusieurs espaces communs : lounge, salle de sport et autres. L'entrée en « L » est entièrement vitrée et, sur un des côtés, fait face à l'espace gym intérieur, également vitré, pour créer ainsi un couloir de lumière.

Stationnement

L'aire de stationnement occupe l'ensemble de la structure souterraine et compte 130 cases dont 74 de petites dimensions et trois (3) cases pour personnes à mobilité réduite. L'accès au garage s'effectue par l'intérieur de la cour. Huit (8) cases extérieures sont également prévues le long de la limite ouest du site.

La cour intérieure est munie d'un rond-point aménagé qui permet une circulation à sens unique, la desserte des stationnements et l'accès au débarcadère.

Aménagement et fonctionnement du site

L'espace résiduel dégagé par l'implantation du bâtiment et l'allée de circulation est entièrement verdi et planté. Le site bénéficie d'une trame d'allées piétonnes qui permettent de relier les différents points d'intérêt du projet et de le relier au reste du développement ainsi qu'au projet résidentiel Gardenia.

Une piscine extérieure commune est aménagée dans la cour nord, en continuité avec le gymnase et le toit de l'immeuble est aménagé en plusieurs sections verdies, accessibles aux résidents.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles s'effectue entièrement dans la section souterraine de l'immeuble où un local de 85 mètres carrés est aménagé à cet effet. Pour les jours de collecte, une zone d'entreposage pavée de 50 mètres carrés est prévue pour accueillir les différents bacs, selon le programme de collecte de l'arrondissement.

Circulation

Le site est actuellement desservi par la rue Sherbrooke qui aboutit au cœur du développement. Lors de la planification du projet, l'arrondissement a fortement orienté les promoteurs vers le prolongement de la 4^e Avenue jusqu'à la rue Sherbrooke qui devient ainsi une nouvelle voie de desserte pour le projet. Cette nouvelle configuration permettra à la fois de désenclaver et d'intégrer le projet dans son environnement et de palier à l'enjeu de

circulation que constitue l'école du Très-Saint-Sacrement.

Une étude de circulation est en cours, toutefois, une analyse préliminaire des services techniques de l'arrondissement recommande cette position.

Contribution dans le cadre du Règlement pour une Métropole mixte (RMM)

Le projet propose 46 unités de trois (3) chambres, soit 10 % du nombre de logements total (incluant les maisons de ville), ce qui correspond à l'exigence du RMM, et dont deux tiers sont situés dans la partie locative du projet.

En matière de logements sociaux et abordables, les promoteurs ont opté pour la contribution financière.

Ce projet déroge au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-328 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juillet 2023 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 19 juillet 2023;

- Adoption du premier projet de résolution : 11 mars 2024;
- Avis public de consultation publique : à déterminer;
- Tenue de la consultation publique : à déterminer;
- Adoption du second projet de résolution : à déterminer;
- Avis sur les demandes de tenue de registre : à déterminer;
- Procédures d'approbation référendaire : à déterminer;
- Adoption de la résolution : à déterminer;
- Certificat de conformité - Entrée en vigueur : à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-02-27



Dossier # : 1249399012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 641, avenue George-V (lot numéro 1 705 930)

D'autoriser, selon les documents datés du 24 janvier 2024 et du 9 février 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 641, avenue George-V (lot numéro 1 705 930) ayant pour effet de :

- Permettre, pour un nouveau bâtiment, une implantation plus en recul que les deux bâtiments voisins (à gauche et à droite), et ce, bien que l'article 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que, pour un bâtiment situé sur un terrain contigu à un terrain déjà construit ou situé entre deux terrains sur lesquels se dressent des bâtiments, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible sans toutefois être inférieure à la marge de recul avant minimale prescrite par le règlement;
- Permettre, pour un bâtiment d'habitation multifamilial, un ratio d'une case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.1.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une case et demie (1,5) par logement;
- Permettre, pour une allée de circulation, une largeur minimale de 5 mètres, et ce, bien que l'article 4.14.3c) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour les usages du groupe résidentiel, une largeur minimale de 5,5 mètres pour une allée de circulation desservant des stationnements à 90 degrés.

Signé par André HAMEL Le 2024-02-27 13:23

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 641, avenue George-V (lot numéro 1 705 930)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour la nouvelle construction résidentielle située au 641, avenue George-V, sur le lot portant le numéro 1705 930 du cadastre du Québec, et ayant trait aux éléments suivants :

- Permettre, pour un nouveau bâtiment, une implantation plus en recul que les deux bâtiments voisins (à gauche et à droite), et ce, bien que l'article 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que, pour un bâtiment situé sur un terrain contigu à un terrain déjà construit ou situé entre deux terrains sur lesquels se dressent des bâtiments, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible sans toutefois être inférieure à la marge de recul avant minimale prescrite par le règlement;
- Permettre, pour un bâtiment d'habitation multifamilial, un ratio de 1 case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.1.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une case et demie (1,5) par logement;
- Permettre, pour une allée de circulation, une largeur minimale de 5 mètres, et ce, bien que l'article 4.14.3c) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour les usages du groupe résidentiel, une largeur minimale de 5,5 mètres pour une allée de circulation desservant des stationnements à 90 degrés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant souhaite réaliser la construction d'un immeuble de 8 logements. Ainsi, l'analyse réglementaire a permis de mettre de l'avant trois (3) éléments dérogatoires qui pourraient être traités en dérogations mineures. Ces éléments dérogatoires sont regroupés, dans l'analyse qui suit, sous deux thèmes : implantation et stationnement.

Implantation

Alignement

À cet effet, le *Règlement sur le zonage* en vigueur mentionne, à l'article 7.7.1 que pour un

terrain situé entre des bâtiments existants : « Sur un terrain contigu à un terrain déjà construit ou situé entre deux terrains sur lesquels se dressent des bâtiments, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible, sans toutefois être inférieure à la marge de recul avant minimale prescrite par le règlement. [...]».

Ainsi, la présente proposition est à 6,72 mètres de la ligne de lot avant, ce qui est une marge avant conforme au *Règlement de zonage numéro 2710*, qui exige un minimum de 3,00 mètres. Cependant, l'alignement avec les voisins immédiats n'est pas conforme à l'article 7.7.1, car le voisin de droite est situé à une marge avant d'environ 3,00 mètres et le voisin de gauche à une marge avant d'environ 5,0 mètres. Le présent cas devrait être situé, suite à la lecture de l'article 7.7.1, à une distance de la ligne avant entre 3,00 mètres et 5,00 mètres, de manière à voir un tracer de rue uniforme, même si la marge avant de 6,72 mètres est en conformité avec le règlement de zonage en vigueur de la zone M-337.

Par contre, le requérant n'a pas la possibilité de se conformer à cet article, car cela rendrait le pourcentage de pente menant au garage non conforme et rendrait le projet non réalisable en ne lui permettant pas d'atteindre le nombre minimale de cases de stationnement.

En effet, il est à noter qu'un pourcentage de pente non conforme n'avait pas été recommandé par les membres lors d'une précédente séance. Ainsi, la raison évoquée avait été que le site à l'étude est dans une zone pression topographique (cuvettes) et qu'un pourcentage de pente non conforme favoriserait l'inondable du bâtiment lors de forte pluie.

Stationnement

Nombre de cases de stationnement

La présente proposition est dérogatoire de quatre (4) cases de stationnement puisqu'elle comprend 8 cases au lieu des 12 exigées.

Le ratio en vigueur pour toute habitation multifamiliale de moins de cinq (5) étages est de 1,5 case par unité, disposition qui est été adoptée pour des projets résidentiels de grande densité en raison de l'absence de transport en commun et afin d'éviter de surcharger le stationnement sur rue.

Toutefois, ce ratio est peu applicable pour des terrains de moindre envergure comme celui de la présente proposition. De son côté, le plan d'urbanisme préconise une densité importante pour le redéveloppement des secteurs désuets, ce qui rend le nombre de cases de stationnement difficilement atteignable.

La DAUSE est ainsi d'avis qu'un ratio de 1 case par unité dans des cas semblables répond aux besoins dans le secteur et correspond à l'envergure du projet.

Allée de circulation

La présente proposition a une allée de circulation de 5 mètres au lieu de 5,5 mètres, tel que prescrit dans le règlement de zonage en vigueur.

La réduction de 50 centimètres n'engendre pas, selon la DAUSE, d'inconvénients aux usagers dont le nombre est restreint et crée un achalandage limité. Cette disposition est nécessaire pour des stationnements de projets de grande envergure en raison du peu d'espace de manoeuvre pour les véhicules, du nombre important d'usagers et de la circulation qui en découle.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 février 2024 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-02-23



Dossier # : 1249399013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA18 19 0362 adoptée le 10 décembre 2018 et approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement du centre communautaire, sur le terrain de la cour avant de l'immeuble situé au 183, rue des Érables (lot numéro 6 250 846)

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA18 19 0362 adoptée le 10 décembre 2018;
D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 19 janvier 2024 accompagnant une demande de permis d'agrandissement du centre communautaire situé au 183, rue des Érables.

Le tout, considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2024.

Signé par André HAMEL Le 2024-02-27 13:23

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA18 19 0362 adoptée le 10 décembre 2018 et approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement du centre communautaire, sur le terrain de la cour avant de l'immeuble situé au 183, rue des Érables (lot numéro 6 250 846)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation architecturale visant l'agrandissement en cour avant du centre communautaire, le tout pour l'immeuble situé au 183 rue des Érables sur le lot portant le numéro 6 250 846 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0362 - 2018-12-10 (1187204017)

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement en cour avant du centre communautaire situé sur le lot portant le numéro 1 703 130 du cadastre du Québec (183, rue des Érables)

D1186895048- 2018-12-19 (2186895048) approuvé le projet de remplacement des lots 1 703 130 et 1 703 249 par les lots 6 250 846 et 6 250 847

DESCRIPTION

Le présent projet a fait l'objet d'une résolution (CA18 19 0362) en date du 10 décembre 2018 autorisant un projet d'agrandissement.

Les membres ont pris connaissance de la demande du requérant qui est de modifier la matérialité du concept initial concernant l'agrandissement et les façades existantes de l'Aréna Martin Lapointe.

Les modifications permettent de donner un aspect rafraîchissant et homogène à la nouvelle proposition.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 février 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-02-23



Dossier # : 1249399011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 641, avenue George-V (Lot numéro 1705 930)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date 24 janvier et du 9 février 2024, accompagnant une demande de permis de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 641, avenue George-V sur le lot portant le numéro 1 705 930 du cadastre du Québec. D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL **Le** 2024-02-27 13:23

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249399011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 641, avenue George-V (Lot numéro 1705 930)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la démolition du bâtiment existant. La nouvelle proposition consiste à la construction d'un bâtiment de trois (3 étages comprenant 8 logements et garage intérieur).
Le revêtement proposé sera, en façade avant, de la brique de couleur grise et de la pierre de couleur blanche, et, en façade arrière et latérale, de l'aluminium de couleur grise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il y aura 2 logements de 1 chambre à coucher, 5 logements de 2 chambres à coucher et 1 logement de 3 chambres à coucher.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 14 février 2024, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-02-23



Dossier # : 1249399010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 826, 55e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 22 janvier 2024, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 826, 55^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 704 041 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- La porte de garage de l'agrandissement doit être de la même couleur (bleu) que celle de la porte d'entrée.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par André HAMEL **Le** 2024-02-27 13:24

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 826, 55e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la démolition du garage existant afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal. La proposition comprend l'ajout, en cour latérale droite, d'un garage attenant au rez-de-chaussée ainsi qu'un espace de vie à l'étage. La superficie de plancher totale ajoutée, incluant le garage, est de 55,90 m².

Le revêtement proposé comprend de la brique similaire à celle présente sur le bâtiment existant et un revêtement en bardeau d'asphalte de couleur identique à celui présent sur le toit du volume existant.

Les façades du bâtiment existant ne seront pas transformées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet a pour but d'étendre les espaces de vie d'une jeune famille.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 14 février 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-02-23



Dossier # : 1246470004

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 39 342,86 \$ - Lots 1 705 936 (anciennement 632, 1^{re} Avenue)

D'accepter la somme de 39 342,86 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 1 705 936 du cadastre du Québec situé au 632, 1^{re} Avenue doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2024-02-29 09:03

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246470004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 39 342,86 \$ - Lots 1 705 936 (anciennement 632, 1 ^{re} Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de construction d'un immeuble résidentiel, de trois (3) étages, comptant 7 unités de logement, est prévu sur le lot portant le numéro 1 705 936 du cadastre du Québec, situé au 632, 1^{re} Avenue.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à la réalisation d'un projet de redéveloppement et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) en vertu de l'article 2 dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise une nouvelle construction de sept (7) unités de logement. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) . De plus, conformément à l'article 5 de ce même Règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur marchande du terrain.

Description de l'emplacement :

- Matricule : 9133-94-4724-4-000-0000
- Adresse : anciennement 632, 1^{re} Avenue
- Lots actuels : 1 705 936

JUSTIFICATION

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de*

préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur totale de 459 000 \$. La compensation financière est donc de 39 342,86 \$, calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Notons que le nombre total des unités est de sept (7), dont un (1) logement pour familles (3 chambres à coucher). Aucun logement social n'est prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-02-27



Dossier # : 1244408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Remboursement - opération cadastrale, contribution pour fins de parc de 25 133,33 \$, lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec situé au 29, 7e Avenue

D'autoriser le remboursement de la contribution pour fins de parc de 25 133,33 \$, lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec situé au 29, 7^e Avenue, tel que le permet le *Règlement pour une métropole mixte (RMM)* (20-041) selon le motif de l'article 2.3;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2024-03-04 10:56

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244408002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Remboursement - opération cadastrale, contribution pour fins de parc de 25 133,33 \$, lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec situé au 29, 7e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du permis de construction du 29, 7^e Avenue, le projet était soumis a un processus d'opération cadastrale et contribution pour fins de parc tel que prévu au *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Or, depuis la résolution du 6 mars 2023, la position du service de l'habitation a changé, ce dernier a, par courriel du 10 octobre 2023, confirmé que la demande de Habitat pour l'Humanité se qualifiait pour une exemption du *Règlement pour une métropole mixte (RMM)* (20-041), selon le motif de l'article 2.3, cela en ayant 100 % des logements du projet réalisés dans le cadre du programme du gouvernement (partenariat avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement - SCHL) et réduisant à moins de 5 % du prix de vente l'apport de l'acheteur à la mise de fonds.

Cette position du service de l'habitation a un corollaire avec le *Règlement 17-055* sur les frais de parc où il est prévu à l'article 8 que les frais prévus ne s'appliquent pas pour un site où est prévu la construction de logements sociaux ou communautaires, ce qui est maintenant notre cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2023-03-06 - CA23 19 0059 (1236470002)**Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 25 133,33 \$ - Lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec situé au 29, 7^e Avenue**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Remboursement d'un montant de 25 133, 33\$ a même le fond de parc.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SÉGUIN
Directeur d'arrondissement adjoint

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Le : 2024-02-28



Dossier # : 1248073001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation du conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er avril au 30 juin 2024

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024.

Signé par André HAMEL **Le** 2024-02-27 13:22

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248073001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation du conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er avril au 30 juin 2024

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*

(RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse, lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA23 19 0342 - 2023-12-04 (1238073002)**

Désignation de la conseillère Vicki Grondin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024

CA23 19 0235 - 2023-09-05 (1237871006)

Désignation de la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023

DESCRIPTION

L'objectif du présent dossier est de garantir la continuité du fonctionnement de l'arrondissement en cas d'absence de la mairesse ou de son incapacité à exercer ses fonctions. La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant permettra d'assurer une gestion efficace des affaires municipales et de maintenir la stabilité administrative au sein de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant est une mesure essentielle pour prévoir les situations où la mairesse est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir ses devoirs de sa charge. Cette disposition légale vise à garantir la continuité des services municipaux, à maintenir la prise de décisions locales et à répondre aux besoins de la population de l'arrondissement, même en l'absence de la mairesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de la mairesse, la mairesse suppléante ou le maire suppléant pourra exercer les pouvoirs et les responsabilités inhérents à cette fonction. Il ou elle sera ainsi en mesure de prendre les décisions nécessaires, de représenter l'arrondissement lors de réunions et d'assurer la gestion quotidienne des affaires municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-01-15

